

Voie des Montboucons – Eclairage public

Rapporteur : M. Michel POULET, Vice-Président

AVIS			
Commission n°7		Bureau	
séance du 31/03/04	favorable	séance du 16/04/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004	Montant : 53 000 € (38 000 € + 15 000 €)

La présente délibération se substitue à la délibération du 21 mars 2003 et la complète par les points suivants :

- La prise de propriété du réseau d'éclairage de la rocade Nord Ouest
- La définition des conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles la ville assurera la gestion et l'entretien de l'éclairage public de la rocade nord ouest pour le compte de la CAGB

La voie des Montboucons appartient au domaine public de l'Etat. Cette voie contourne l'agglomération de Besançon du Nord à l'Ouest. Elle a pour origine le carrefour avec la route départementale 75 au droit du pont du sablier et se raccorde au boulevard Kennedy à Besançon peu avant l'échangeur de Saint Ferjeux.

Par délibération du 21 mars 2003, la CAGB a décidé de prendre à sa charge les frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public de la voie des Montboucons.

La prise en charge de l'éclairage public de la rocade nord-ouest est contractualisée par convention signée le 1er septembre 2003 entre l'Etat, Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement représenté par Monsieur Jean Marc REBIERE, Préfet de la Région de Franche Comté, Préfet du Doubs, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, Président, agissant au nom et pour le compte de la CAGB en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par une délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2003.

Au titre de cette convention, la CAGB est propriétaire du nouveau réseau d'éclairage public (après armoires d'alimentation) de la rocade Nord.

Elle en assure les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement ainsi que le règlement des factures liées aux consommations et abonnement électriques dès la première minute de fonctionnement, soit à compter du 25 septembre 2003.

Obligations de la VILLE DE BESANCON

I – En terme d' Energie

La Ville de Besançon assure à partir de ses armoires l'alimentation permanente en énergie électrique du réseau d'éclairage public de la rocade nord-ouest.

La Ville procède au règlement des factures d'énergie électrique établies par le fournisseur pour chaque point de livraison (armoires).

La Ville établit annuellement (septembre), un calcul au prorata de l'énergie électrique consommée par application du tableau figurant à l'article 3 et adresse à la CAGB la facture correspondante à laquelle sont jointes les factures détaillées du fournisseur.

2 – En termes d'entretien

Il y a lieu de préciser que les entretiens sont de 3 types :

l'entretien régulier qui comprend l'intervention en cas de panne ordinaire

l'entretien extraordinaire en cas d'accident qui comprend l'intervention urgente de sauvegarde

le renouvellement à terme. Celui-ci est exclu de la présente convention.

Obligations de la CAGB :

La CAGB doit assurer l'éclairage de la rocade Nord Ouest et ne peut de sa seule initiative mettre un terme à cette obligation.

La CAGB s'engage :

- à passer un marché d'entretien spécifique ou un marché conjoint avec la Ville de Besançon avec un prestataire extérieur pour assurer des missions d'entretien régulier.

- à rémunérer la Ville de Besançon pour l'exécution des missions d'entretien régulier : mission de maîtrise d'oeuvre.

- à rémunérer la Ville de Besançon pour l'exécution des missions d'entretien extraordinaire ou d'urgence.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **acte de la prise en propriété par la C.A.G.B. du nouveau réseau d'éclairage public de la Rocade Nord-Ouest**

- **autorise M. le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir entre la CAGB et la Ville de Besançon concernant :**

- **les conditions techniques et financières de gestion et d'entretien de l'éclairage public de la rocade nord ouest assurés par la Ville de Besançon pour le compte de la CAGB, propriétaire de ladite installation**

- **les modalités de remboursement des coûts d'énergie électrique relatifs au fonctionnement de cet équipement supportés par la Ville**

- **valide l'inscription au budget de la consommation d'électricité estimée à 38 000 euros par an.**

- **valide l'inscription au budget des coûts d'entretien estimés à 15 000 euros par an.**

Pour extrait conforme,

Le Président